

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les métiers polluants dans la ville. Repères historiques

Parmentier, Isabelle

Published in:
Les cahiers de la fonderie

Publication date:
2013

Document Version
Version revue par les pairs

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):
Parmentier, I 2013, 'Les métiers polluants dans la ville. Repères historiques', *Les cahiers de la fonderie*, VOL. 47, p. 10-14.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les métiers polluants dans la ville

Repères historiques

Isabelle Parmentier

Travail et qualité de l'environnement... voilà un duo qui n'a pas toujours fait bon ménage, et dont les difficiles relations ont eu des répercussions sur la santé des populations. Nombre d'activités professionnelles eurent, au cours de l'histoire, un impact sanitaire considérable, même si pendant longtemps il a été difficile de le mesurer et de le prouver. Durant des siècles, les métiers, les ateliers, les usines, n'ont pas été vus comme un péril pour l'environnement et pour la santé des riverains, mais plutôt comme un témoignage de la vigoureuse... santé économique du pays, à soutenir et à favoriser par tous les moyens. Peu à peu, cette conception va évoluer et la sensibilité aux nuisances et aux pollutions va naître et s'accroître. Les développements de la science, des appareils de mesure et des méthodes d'analyse de la toxicité des déchets et des effluents permettront de conclure à un indéniable lien entre ces derniers et certaines pathologies, conduisant à un contrôle plus strict des pratiques professionnelles, à une amélioration des procédés de fabrication et à une sectorisation des espaces.

Les métiers dans la ville

L'exercice de toute une série de professions à impact environnemental problématique était autrefois admis dans les centres urbains. D'une part, de toute ancienneté, des métiers

traditionnels, mais néanmoins polluants, étaient présents dans les rues de la cité et, d'autre part, de nouveaux métiers, nés avec la révolution industrielle, se sont établis progressivement aux 18^e et 19^e siècles, et ont été à la source de diverses nuisances. Ces ateliers ont peu à peu grandi pour devenir de véritables petites usines en pleine ville, suintant et fumant.

Plusieurs activités professionnelles "traditionnelles" mettaient à mal l'hygiène publique et la salubrité des rues. Il s'agissait essentiellement du secteur de l'alimentation, où figurait en bonne place la boucherie ou la poissonnerie, mais aussi des métiers aux prises avec les dépouilles animales, tels que les tanneurs, corroyeurs et pelletiers, ou encore des professions médicales comme les chirurgiens-barbiers. Au Moyen-âge et durant l'Ancien Régime, les bouchers faisaient venir le bétail sur pied en ville. Ils le stockaient dans la cité, l'abattaient et le débitaient à domicile. Certaines villes construisirent un abattoir en périphérie dans le courant du 19^e siècle, comme Tournai, Mons ou Bruxelles (en 1887), mais d'autres conserveront longtemps des tueries de bestiaux à l'intérieur des enceintes.

L'élimination des déchets se faisait dans les égouts ou dans les cours d'eau *intra muros*,



Cette carte postale nous rapporte que le bétail élevé en bordure de cette fabrique de produits chimiques à Overpelt (en Limbourg) est mort à cause des gaz délétères provenant de celle-ci (en Limbourg), vers 1900 (Archives Générales du Royaume, Administration des Mines, 3^e série, 536).

et les carcasses étaient abandonnées un peu n'importe où. Il en allait de même des poissonniers dont l'eau et les poissons gâtés étaient jetés sur les rues ou dans les rivières. Ces métiers ne sont pas les seuls à porter atteinte à la qualité de l'environnement urbain et l'on pourrait aussi évoquer les raffineries de sel ou de sucre qui produisaient de grandes quantités "d'ordures", ou les brasseries et distilleries dont les déchets de houblon ou le marc de distillation atterrissait dans les rues quand il n'était pas consommé par les chiens, les chats ou le bétail. Quant aux métiers du cuir, ils étaient parfois peu regardant sur l'évacuation des eaux putrides dans lesquelles les peaux avaient macéré et sur l'élimination de la corne, de l'huile de gras, des lambeaux de chair et d'autres résidus de leur activité, sans compter

l'épaisse fumée provoquée par la combustion de la tourbe utilisée pour le séchage des peaux. Plus inattendues, les professions médicales étaient également à épingle. Dans certains cas, elles ont, paradoxalement, mis en péril la salubrité urbaine. Le sang des saignées – thérapie fort répandue sous l'Ancien Régime – et les cadavres d'animaux qui avaient servi de cobayes se retrouvaient parfois intempesivement sur la voie publique. À Bruxelles, ce fut notamment le cas avec le chirurgien Jean-Baptiste Terrade qui avait ouvert un "théâtre d'anatomie" en 1799 à son domicile et qui fut accusé de répandre du sang et des odeurs pestilentielles dans le voisinage.

Au cours des siècles suivants, de nouveaux types d'industrie vont naître et vont apporter

Troupeau de moutons dans la rue Saint-Georges à Nivelles aux environs de 1910. Pendant longtemps, dans les villes, les bestiaux étaient amenés *intra muros* et abattus par les bouchers au fur et à mesure des besoins (Société archéologique de Nivelles. Collection de photographies dite 1912, Musée communal de Nivelles).



leur lot de nuisances et de pollutions environnementales, notamment les usines chimiques. Cette industrie était peu présente en Belgique avant le 19^e siècle, à l'exception de quelques établissements installés dans la capitale vers le milieu du 18^e siècle. Dès leur création, ces usines suscitèrent une polémique et les autorités bruxelloises tentèrent de prendre des mesures, notamment en 1778, pour *interdire les fabriques nuisibles à la santé des citoyens et à la propreté des rues*¹. Mais, malgré les cris d'alarme de certains médecins et inspecteurs, estimant que ces fabriques de bleu de Prusse, d'eau forte et d'huile de vitriol étaient aussi nuisibles à la santé des voisins, qu'aux productions des jardins, elles fonctionnèrent sans être remises en question.

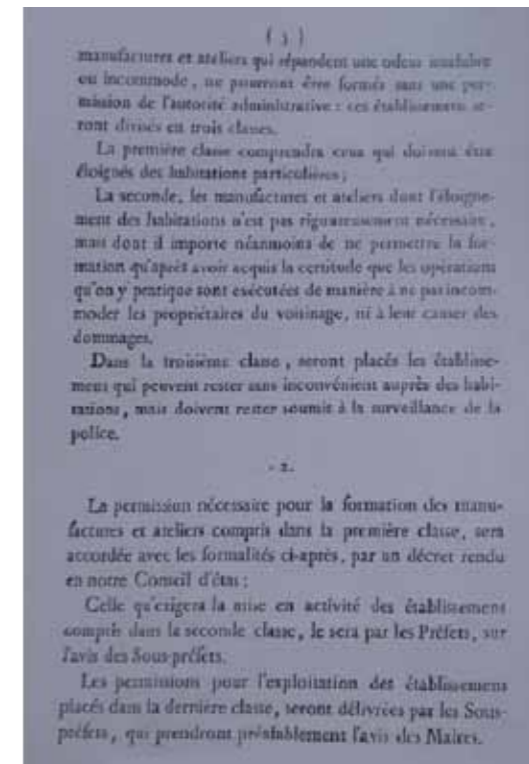
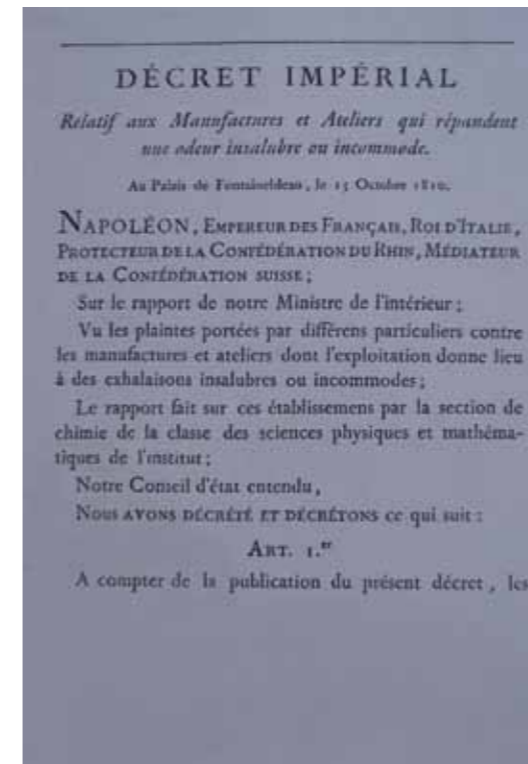
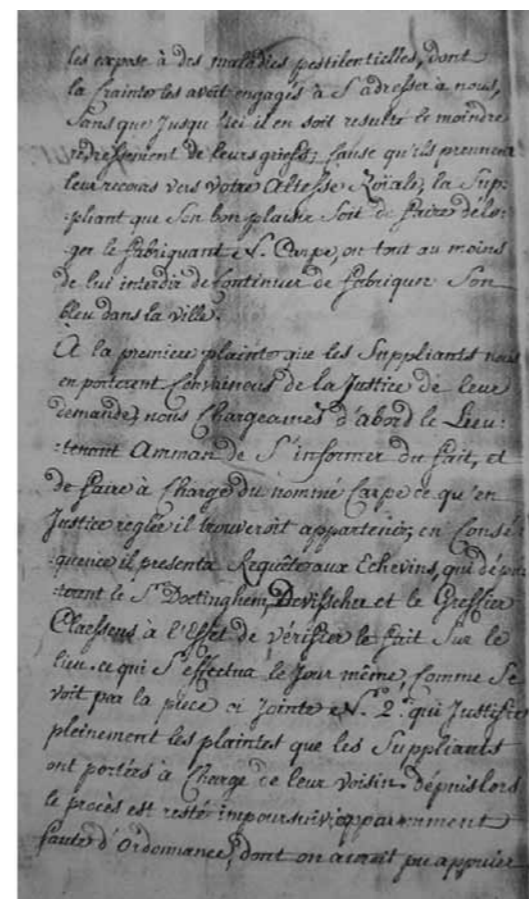
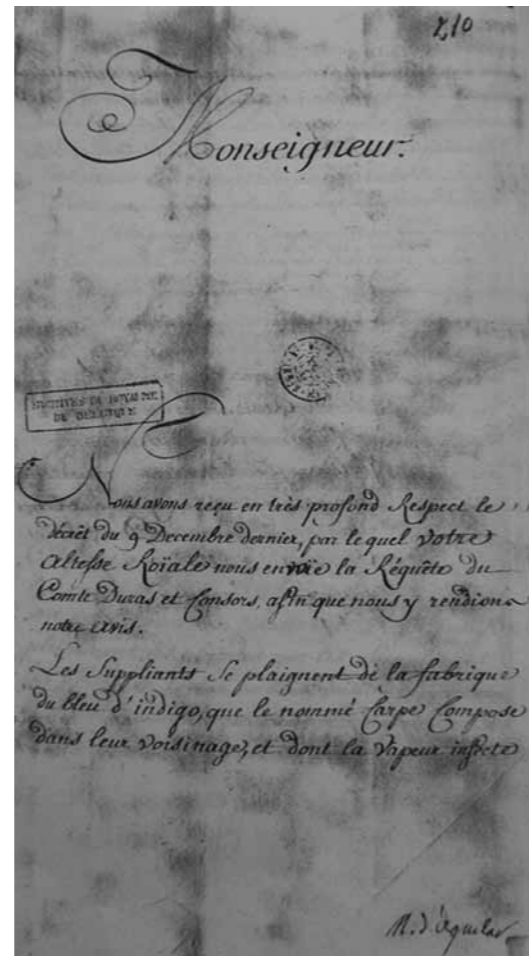
Cet exemple témoigne de la grande promiscuité qui régnait aux 18^e et 19^e siècles dans de nombreuses villes entre les habitations familiales et les établissements industriels, aussi bien à Bruxelles, qu'à Mons, Charleroi ou Liège... Les nouvelles usines avaient pris place dans les centres urbains, au cœur des villes, qu'il s'agisse de brasseries, de fonderies de métaux, de fabriques de pipes, d'ateliers de corroyage, de fabriques de tabac, de papeteries, de fonderies de suif... bref des industries qui par leurs fumées, leurs odeurs, leurs résidus, leur bruit étaient particulièrement agressives vis-à-vis de l'environnement et du voisinage. De surcroît, les locaux destinés aux activités industrielles étaient particulièrement proches des espaces réservés à la vie familiale. Les entrepreneurs assignaient souvent une partie de leur maison d'habitation à leurs tâches professionnelles. Ce sont surtout les caves ou les bâtisses de fond de jardin qui accueillèrent les installations. Boutiques et ateliers ont souvent fait partie de la demeure familiale et la distinction entre lieux de travail et lieux de résidence n'était pas toujours de mise. L'usage d'une machinerie de plus en plus puissante, et notamment l'introduction de machines à vapeur, provoquant des nuisances plus importantes, rendra cette mixité de moins en moins tolérable.

La législation des établissements polluants et la sectorisation des espaces

La période française, qui succède à l'Ancien Régime, jalonne l'histoire de nos provinces de plusieurs étapes marquantes en matière sanitaire et industrielle. Les usines insalubres et inconfortables font l'objet de réglementations et d'initiatives nouvelles.

¹ Règlement du Magistrat de Bruxelles, 5 janvier 1778 (Archives générales du Royaume, Conseil privé autrichien, carton n° 1165/A).

La vapeur infecte les espaces à des maladies pestilentielles... Les autorités bruxelloises relayent les plaintes concernant la fabrique de bleu d'indigo auprès du pouvoir central à la fin de l'Ancien Régime (Magistrat de Bruxelles au Conseiller d'Aguilar, janvier 1778, dans Archives Générales du Royaume, Conseil privé autrichien, 1165/A).



Extrait du décret napoléonien du 15 octobre 1810 (Archives Nationales de Paris, Police sanitaire, 93).

Le texte législatif de référence en la matière est le décret napoléonien du 15 octobre 1810. Ce décret répartit les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou inconfortable en trois catégories selon leur degré de nocuité présumée :

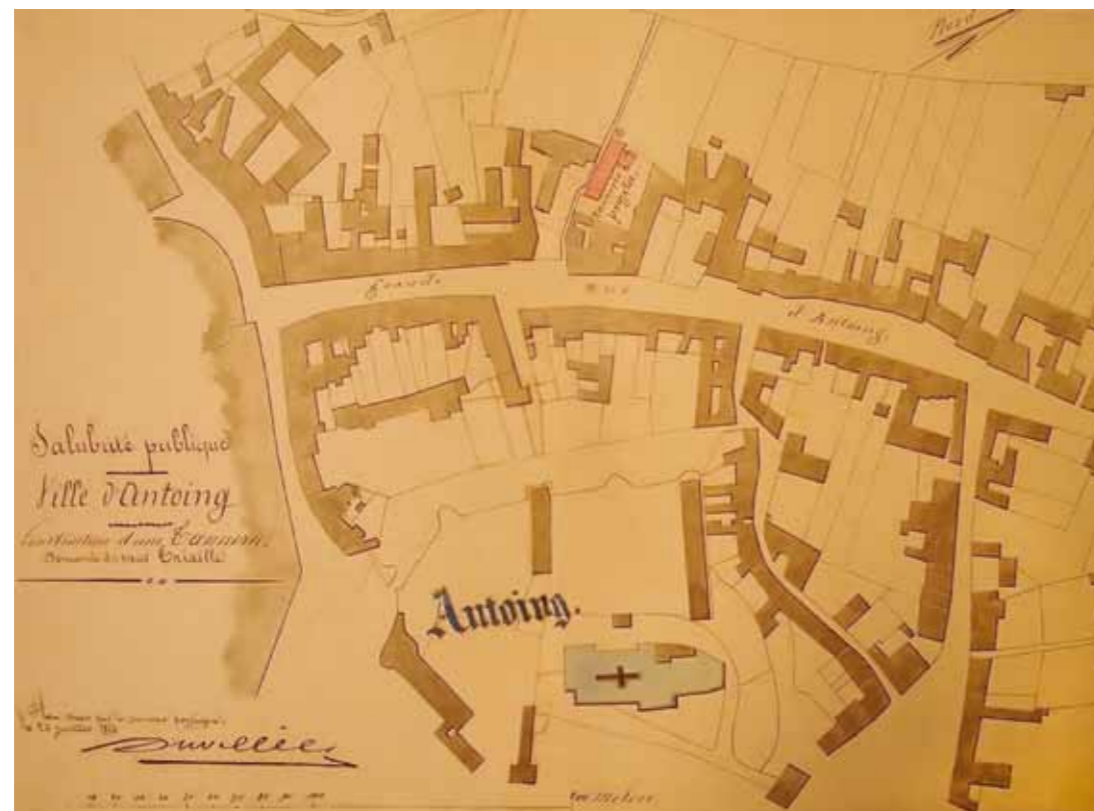
- les établissements de la première classe, comme les fabriques de soude artificielle ou les tueries de bêtes, devaient être éloignées des habitations;
- les usines relevant de la deuxième classe, à l'instar des distilleries, teintureries ou fonderies de métaux par exemple, n'étaient écartées que si l'on établissait qu'elles pouvaient causer des dommages aux propriétés du voisinage;
- et enfin, la troisième classe d'industries, comprenant entre autres les brasseries et savonneries, pouvait demeurer à proximité des maisons privées, moyennant une légère surveillance policière.

S'ils ont systématisé la tenue d'enquêtes publiques de *commodo et incommodo* et s'ils ont ouvert la voie aux Études d'incidences sur l'environnement (EIE) que l'on connaît de nos jours, le décret de 1810 et ses successeurs immédiats n'ont toutefois pas été promulgués dans le but de protéger la santé des populations ou d'aménager les espaces urbains et industriels. Cette législation a été imaginée pour favoriser l'industrie, protéger

les entrepreneurs de la malveillance du voisinage et leur éviter plaintes et tracasseries incessantes. En effet, ces dispositions donnaient aux riverains l'occasion d'exprimer leurs griefs lors des enquêtes, mais une fois l'autorisation d'implantation délivrée par l'autorité, qui souvent minimisa les nuisances, la question était considérée comme close. Il ne s'agissait pas de veiller au bien-être des citoyens, mais d'arbitrer entre des intérêts particuliers divergents. Le débat tenu à l'époque opposait moins l'industrie et la santé, que l'industrie et la propriété. Voir dans cette réglementation industrielle un instrument virtuel d'aménagement est faire un contresens puisque son contenu écologique n'était qu'un fauxsemblant notait Alain Faure en 1989².

Dans certains cas, les autorités publiques imposèrent des conditions d'exploitation aux industriels. Elles ont tenté de réglementer l'utilisation de combustible en interdisant l'usage de matières très fumigènes (houille de mauvaise qualité par exemple) ou ont imposé l'installation de pompes à feu pour éteindre les incendies qui pouvaient se déclarer. Elles ont aussi prescrit la tenue d'une boîte de secours munie des médicaments nécessaires, en particulier pour soigner les brûlures, et, dans les entreprises métallurgiques, d'une barre aimantée pour extraire les paillettes de fer des yeux des ouvriers... Mais ces conditions

² FAURE A., "Autorités publiques et implantation industrielle en agglomération parisienne (1860-1914)", dans VOLDMAN D. (dir.), *Région parisienne, approches d'une notion, 1860-1980*, Paris, 1989, p. 99 (Cahiers de l'Institut d'histoire du temps présent, n° 12).



Projet d'implantation d'une tannerie à Antoing. Les bâtiments s'inscrivent dans le tissu urbain, au cœur de la ville (Archives de l'État à Tournai, Commune d'Antoing, n° 3441, Plan de la tannerie Triaille, 1854).

restaient souvent lettres mortes et les sanctions peu nombreuses.

Cependant, au fil des décennies, l'évacuation des effluents et des déchets devint un enjeu important pour les industries et entraîna des modifications dans les procédés de fabrication et d'élimination des résidus. Il s'agissait de contenir les pollutions ou de les envoyer au loin. Dès lors, on améliora les filtres, on haussa les cheminées, on mit au point des techniques nouvelles... Le décret de 1810 sera complété et remanié au fil des 19^e et 20^e siècles, mais il restera à la base de la législation des établissements classés encore en vigueur aujourd'hui dans notre pays.

Pour conclure

Implanter les usines hors des villes et loin des habitations – dans ce qui deviendra des *zonings industriels* – est un processus qui a émergé lentement, à la faveur d'une législation initialement conçue pour protéger l'entrepreneur et non les riverains et leur santé, et encore moins pour préserver l'environnement des dégradations produites par l'entreprise. Toutefois, les développements massifs de la révolution industrielle ont rendu intenable la promiscuité de l'homme et de l'usine, et les

préoccupations écologiques de ces dernières décennies ont placé le monde industriel sous haute surveillance, remettant en question le primat de l'économie.

Pour en savoir plus...

- ◇ ANDRÉ-FÉLIX A., Les débuts de l'industrie chimique dans les Pays-Bas autrichiens, Bruxelles, 1971.
- ◇ BALCERS W. et DELIGNE C., "Les sociétés de pêche à la ligne, 'consciencés' de la pollution des rivières en Belgique (1880-1940) ?", dans PARMENTIER I. (dir.), La recherche en histoire de l'environnement : Belgique-Luxembourg-Congo-Rwanda-Burundi, Namur, 2010, p. 175-186 (Collection Autres futurs, n° 3).
- ◇ HEIRWEGH J.-J., "Stas et la pollution industrielle", dans HALLEUX R. et BERNÈS A.-C. (dir.), Jean-Servais Stas, 1813-1891. Colloque international (12-13/12/1991), Bruxelles, 1992, p. 63-73.
- ◇ Histoire urbaine, n° 18 : Ville et environnement, 2007.
- ◇ LE ROUX Th., Le Laboratoire des pollutions industrielles. Paris 1770-1830, Paris, 2011.
- ◇ MASSARD-GUILBAUD G., Histoire de la pollution industrielle, France, 1789-1914, Paris, 2010.
- ◇ PARMENTIER I., Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi, 1730-1830. Pollution et nuisances dans un paysage en voie d'industrialisation, Bruxelles, 2008 (Académie royale de Belgique. Mémoire de la Classe des Lettres, coll. in-8°, 3^e sér., XLVII, n° 2055).

L'insalubre destin d'un enfant de la Révolution industrielle

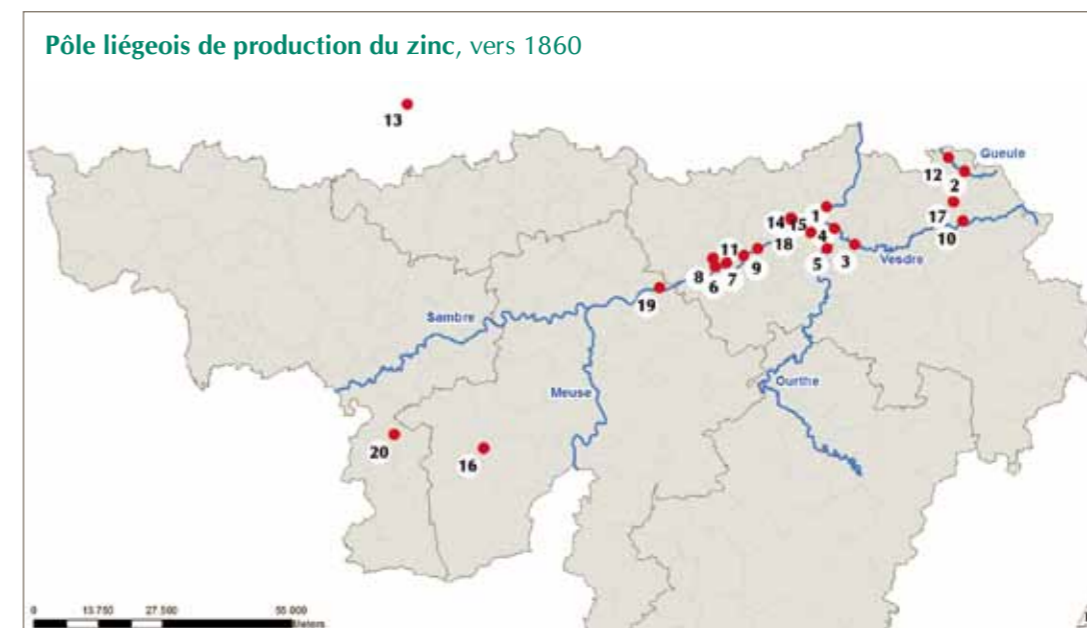
L'industrie du zinc

Arnaud Péters

Jusqu'au 18^e siècle, le zinc, qu'on ne parvient pas à produire à l'état métallique, reste, à l'image du cobalt ou de l'arsenic, considéré par la science européenne comme un demi-métal, dénomination qui s'applique aux métaux qui ne sont ni ductiles, ni malléables, c'est-à-dire qu'on ne peut laminer ou forger. Les minerais de zinc – essentiellement la calamine (carbonate de zinc), particulièrement abondante dans nos régions – ne sont dès lors employés que pour produire du laiton en alliage avec le cuivre. Cette production donne lieu, dans la vallée de la Meuse et notamment

à Huy et Dinant, à une orfèvrerie florissante dès le Moyen-âge.

Vers 1805, le chimiste liégeois Jean-Jacques Dony met au point un système de four qui permet la production industrielle du zinc métallique et introduit, de facto, un nouveau protagoniste sur le marché des métaux non-ferreux. Ce nouveau four, dit liégeois, parvient à opérer la réduction de la calamine à l'abri de l'air dans des creusets en argile réfractaire de forme tubulaire terminés par des condenseurs d'où le métal sort à l'état liquide. Cette innovation



1. s.a. de la Vieille-Montagne (Saint-Léonard, Liège, 1809)
2. s.a. de la Vieille-Montagne (La Calamine, années 1820-1830)
3. s.a. de la Nouvelle-Montagne (Prayon, 1831)
4. s.a. de la Vieille-Montagne (Angleur, 1837)
5. s.a. de la Vieille-Montagne (Tiff, années 1830)
6. s.a. de Corphalie (Huy, 1841)
7. s.a. De Laminne (Ampsins, 1841)
8. s.a. De Laminne (Antheit, 1842)
9. s.a. de la Nouvelle-Montagne (Engis, 1844)
10. s.a. de Membach (Memach, 1845)
11. s.a. de la Grande-Montagne puis de la Vieille-Montagne (Flône, 1846)

12. s.a. de Bleyberg (Plombières, 1846)
13. s.a. du Blanc de Zinc (Molenbeek-Saint-Jean, 1847)
14. s.a. de la Vieille-Montagne (Valentin-Cocq à Hallogne, 1850)
15. s.a. Degée (Ougrée, 1850)
16. s.a. des Mines et usines de zinc et de plomb de Philippeville (1851)
17. s.a. de la Vieille-Montagne (Welkenraedt, années 1850)
18. s.a. charbonnière des Grands Makets (Jemeppe-sur-Meuse, 1854)
19. s.a. métallurgique des Sarts de Seilles (Andennes, 1855)
20. Usines de zinc et de marbre de M. Robby (Barbençon, années 1850)

Les dates proposées concernent l'implantation de l'usine, ou à défaut, la création de la société anonyme.